



ARRETE N° ARR_2022_496

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le : 06/10/2022 Affiché mis en ligne le 06/10/2022 Notifié le : Exécutoire le :

- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2021_78
- PORTANT DELIMITATION DES ZONES DE STATIONNEMENT A
DUREE LIMITEE AVEC CONTROLE PAR DISQUE (ZONES BLEUES)

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation du 22 octobre 1963 approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° ARR_2021_78 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2020_76, portant délimitation des zones de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues),



ARRETE N° ARR_2022_496

Considérant qu'il est nécessaire de créer des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque, appelées communément zones bleues sur la rue Frédéric Mistral,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° ARR_2021_78, du 7 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 – Création de quatre places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque sur la rue Frédéric Mistral.

ARTICLE 3 – Les emplacements en stationnement limité avec contrôle par disque sont délimités sur les rues et places suivantes :

- place Reynaud de la Gardette : 13 places,
- rue Emile Zola : 2 places,
- rue Frédéric Mistral : 4 places,
- place Tournefol : 6 places,
- avenue Emile Lachaux (entre la place Tournefol et l'impasse Emile Lachaux) : 14 places,
- place du 18 juin 1940 : 40 places,
- place Edmond Saladin : 4 places,
- place Victorien Bastet : 11 places,
- place de l'Hôpital : 5 places,
- chemin du Souvenir : 7 places,
- avenue Sadi Carnot : 6 places,
- boulevard Gambetta : 10 places,



ARRETE N° ARR_2022_496

- place Félix Charpentier : 4 places.

Le stationnement est limité à 1h30 maximum avec pose obligatoire du disque de stationnement placé sur le tableau de bord, avec une plage horaire de 9h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au jeudi ainsi que le vendredi après-midi à l'exception du vendredi matin (jour de marché), samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 – Les signalisations verticales et horizontales seront mises en place conformément à l'arrêté.

ARTICLE 5 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés par une signalisation verticale ou horizontale et sera verbalisable.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 OCT 2022



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2022_496

2022-10-07 10:00